

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an mil neuf cent quatre
vingt dix le vingt-quatre
Septembre à 18 H 30 le Conseil
Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie, en séance
publique, sous la présidence de
Monsieur Philippe MOST, Maire.

Etaient présents : MM. MOST,
Maire - LE GUEUT - HUGENDBLER -
CANDAU - GAVEN - GAUGUIN - Mme
MONTRON - M. BOISNARD, Adjoints
MM. ALCHER - BARON - Mme BARRAUD-
DUCHERON - MM. BARRIERE - BENOIT -
BUJARD - COASSIN - DINDINAUD - Mme
FONTAN - MM. GUEZENNEC - LACOTTE -
MARCONI - MONNARD - MOULINEAU -
Mme PELTIER - MM. QUENTIN -
REVOLAT - SABATHIER, Conseillers
formant la majorité des membres en
exercice.

Représentés :
MME PARROU par M. LE GUEUT
MME LISION par M. LE MAIRE
M. TAP par M. BENOIT
M. BERLAND Par M. BOISNARD

Absents Excusés : MM.
ALONSO-CHABANEAU
M. ALCHER a été élu secrétaire.

SG 90/79

Objet :

VILLE DE SAINT GEORGES
DE DIDONNE
Plan d'Occupation des
Sols Révision n° 4

Date de convocation
18 Septembre 1990

Date d'affichage
18 Septembre 1990

Nombre de conseillers en exercice
: 32
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 30

UNANIMITE

Monsieur le Rapporteur expose :

Par délibération en date du
8 Juin 1990, transmise par
courrier du 27 Août 1990, la Ville
de Saint-Georges-de-Didonne, nous
informe de la mise en révision de
son P.O.S.

Conformément aux dispositions de l'article R.123.6 du Code de l'Urbanisme, la Ville de ROYAN doit faire connaître si elle souhaite être consultée sur le projet de P.O.S. lorsqu'il sera arrêté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme,

DECIDE :

- de faire part à la Ville de St-Georges-de-Didonne de son désir d'être consultée sur le projet de P.O.S. (Révision n° 4) lorsqu'il sera arrêté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre, MM. les membres présents,
Pour copie conforme

Pour le Maire
Le Premier Adjoint

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort

le 04 Octobre 1990

Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982

Certifié Conforme

Mairie de Royan

Par délégation du Maire

Le Secrétaire Général Adjoint